

COMPTE-RENDU DE REUNION PUBLIQUE RLP

Lieu de la réunion : salle des fêtes de Saint-Palais-sur-Mer

Date et heure de la réunion : le lundi 17 juin 2024 de 18h30 à 19h30

Réunion animée et compte-rendu rédigé par : Corentin QUELLEC

Une réunion publique s'est tenue le lundi 17 juin 2024 de 18h30 à 19h30. L'objectif de cette réunion était de présenter le diagnostic et les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) aux habitants, commerçants et toutes autres personnes intéressées par le projet.

Monsieur le maire et monsieur Garnier, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme introduisent la réunion en présentant le contexte dans lequel s'inscrit ce projet. Il est notamment précisé que le RLP permet de protéger le patrimoine et les paysages de la commune dans la continuité du PLU qui donnait une forte importance à ces enjeux.

Le diagnostic et les orientations sont présentés à la trentaine de personnes présentes (cf support ci-joint pour plus de détails).

Lors de cette réunion, plusieurs remarques et questions ont été émises par les participants :

- Un participant souhaite savoir comment peuvent s'indiquer des activités comme le centre équestre si son panneau n'est pas autorisé par le code de l'environnement (cf illustration sur le support). Le bureau d'études précise qu'il est possible de mettre en place des alternatives de signalisation comme la signalétique d'information locale (SIL) ou encore les panneaux de signalisation routière. Les centres équestres ou encore les golfs peuvent être signalés par ces derniers.
- Une question porte sur la façon dont sont choisies les activités signalées sur la signalétique d'information locale. Il n'y a pas de règles spécifiques pour déterminer les activités signalées. La commune est libre, elle peut choisir directement les activités à signaler ou laisser le choix aux activités qui le souhaitent de pouvoir se signaler. A noter qu'il n'est pas du champ d'application du RLP de réglementer les panneaux de SIL. Les règles et les implantations de la SIL ne seront donc pas traitées par le RLP.
- Un participant demande quelles sont les règles qui s'appliquent pour les enseignes sur clôture. Le bureau d'études précise qu'actuellement aucune règle ne s'applique à ces dispositifs. Néanmoins, le RLP pourra mettre en place des règles sur les enseignes sur clôture.
- Une demande de renseignement concerne le traitement des bâches pour les associations. Au sujet des bâches pour des manifestations locales ou événements, le bureau d'études précise que ces dispositifs sont concernés par le code de l'environnement au titre des enseignes ou préenseignes temporaires. Lorsqu'une bâche est apposée sur le lieu de l'évènement à laquelle elle fait référence, elle est donc considérée comme une enseigne temporaire et est donc soumise au code de l'environnement (autorisé sous réserve de respecter certaines règles notamment limitation en nombre ou en format si le dispositif est scellé ou installé au sol). A l'inverse, si le dispositif n'est pas apposé sur le lieu de l'évènement, il s'agit d'une

préenseigne temporaire. Les préenseignes temporaires pour les manifestations locales (dont les bâches) sont autorisées en agglomération et hors agglomération si elles sont scellées au sol ou installées directement sur le sol avec une hauteur limitée à 1 m et une largeur à 1.5 m. Une participante juge utile la pose de ces bâches pour renseigner sur les évènements locaux. Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas afficher tous les évènements notamment ceux extérieurs à la commune sinon on se retrouve une multitude de dispositifs et de bâches. Par ailleurs, il s'agit de dispositifs qui régulièrement ne font pas l'objet de demandes auprès de la commune.

- Monsieur Garnier souhaite savoir si le RLP peut encadrer les couleurs des enseignes. le bureau d'études précise que cela est possible dans le cadre du RLP mais toutefois il faut apporter une vigilance à la mise en place de telles règles en raison de l'importance de la couleur pour l'identité d'un commerce.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques constructives. La réunion s'achève à 19h30. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.